



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le collège Django Reinhardt constitue une communauté scolaire composée, d'une part, des personnels de l'établissement (enseignants et non enseignants), d'autre part des usagers (élèves et parents d'élèves). Le règlement intérieur du collège **définit les droits et les obligations de chacun** des membres de sa communauté et en particulier des élèves qu'il place, de par sa dimension éducative, en situation d'apprentissage de la citoyenneté, et à qui donc, il s'applique en premier lieu. Le règlement intérieur aborde notamment :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves dans le respect des principes de laïcité, de neutralité et du pluralisme ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression d'autrui, physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités ;
- Les mesures disciplinaires, de prévention et d'encadrement.

Le présent règlement comprend par ailleurs les annexes spécifiques suivantes :

- E.P.S.
- C.D.I.
- Sorties pédagogiques
- Charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias
- Service annexe d'hébergement à la demi-pension.
- Le Foyer Socio-Educatif (FSE)

Le règlement intérieur est adopté chaque année par le conseil d'administration du collège.

Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire, notamment par voie d'affichage. L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

La Direction du collège

Les textes juridiques de référence (disponibles au C.D.I.)

<p>Vu le code de l'éducation Vu le décret n°91-173 du 18 février 1991 modifié relatif aux droits et obligations des élèves dans les E.P.L.E. Vu le décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré Vu le décret n°2011-729 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement d'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale Vu la circulaire n°91-052 du 6 mars 1991 sur les droits et obligations des élèves Vu la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves Vu la circulaire n°97-085 du 27 mars 1997 relative aux mesures alternatives au conseil de discipline Vu la circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000 (modifiée par la circulaire n°2004-176 du 19 octobre 2004) relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les E.P.L.E.</p>	<p>Vu la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire Vu la circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004 relative à l'application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et les lycées publics Vu la circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation Vu la circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions Vu la circulaire n°2011-112 du 1^{er} août 2011 relative au règlement intérieur dans les E.P.L.E. Vu la délibération de la commission permanente en date du 18 juin 2019 Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 25 juin 2019 Vu la LOI n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L.511-5 du Code de l'Education</p>
--	---

I- LAÏCITE – NEUTRALITE - LIBERTE D'INFORMATION ET D'EXPRESSION – TOLERANCE

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>A. De recevoir un enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laïque, indépendant des religions • Neutre, indépendant des idéologies politiques <p>B. D'être informé(e) oralement ou par écrit de tout ce qui concerne ma vie scolaire ainsi que la vie de ma classe et de l'établissement</p> <p>C. De recevoir une information pour mon orientation scolaire.</p> <p>D. De m'exprimer, en temps et lieux autorisés, en mon nom propre pour toute question privée me concernant, ou demander aux délégués élèves de me représenter.</p> <p>E. D'être différent (e) des autres, sans provoquer leur hostilité en paroles ou en gestes.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. De ne pas manifester ostensiblement une appartenance religieuse ou politique. Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. 2. De m'informer sur tout ce qui concerne ma vie scolaire ainsi que la vie de ma classe et de l'établissement 3. De m'informer pour mon orientation scolaire 4. De transmettre à ma famille toutes les informations en provenance du collège 5. D'écouter les autres et de respecter le droit à l'expression de chacun 6. D'accepter et de respecter les différences physiques, intellectuelles ou autres 7. De ne pas user de propos ou attitudes racistes, xénophobes, antisémites, discriminatoires. Tous ces comportements sont hautement condamnables et, au-delà des sanctions propres à l'établissement, sont susceptibles de déboucher sur un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires.

II- RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS – SECURITE – SANTE

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>A. D'être et de me sentir en sécurité physique et morale au collège et à ses abords</p> <p>B. D'être respecté(e) par mes camarades et par toute personne de l'établissement</p> <p>C. D'être écouté(e), protégé(e) et conseillé(e) par tout adulte du collège, contre toute atteinte à ma personne et mes biens, de recourir si nécessaire au numéro vert 119</p> <p>D. De disposer d'un casier selon les priorités définies par le collège</p> <p>E. De disposer au collège de lieux, locaux, mobiliers, matériels et manuels en bon état et entretenus</p> <p>F. De recevoir une éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la santé • A la sécurité 	<ol style="list-style-type: none"> 1. De ne jamais user de violence morale ou verbale (injures, grossièretés, menaces) ou physique (agressions corporelles, jeux brutaux ou dangereux) dans ou aux abords de l'établissement 2. De respecter toutes les personnes, adultes et élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement 3. De signaler (surveillants, CPE ou tout autre adulte de la communauté éducative) toute violence physique, morale ou verbale dont je pourrais être victime ou témoin 4. De respecter les affaires d'autrui 5. De respecter les biens publics mis à ma disposition (lieux, locaux, mobiliers, matériels et manuels scolaires, carnets de

<ul style="list-style-type: none"> • A l'environnement • A la citoyenneté <p>G. De bénéficier d'une assistance sociale, psychologique, d'une protection médicale et de soins au sein de l'établissement en cas de besoin. Passage à l'infirmerie (accompagné) seulement pendant les interclasses <u>sauf urgence</u></p> <p>H. Au respect du secret et de la confidentialité concernant ma situation personnelle, familiale, psychologique ou médicale</p> <p>I. De prendre mon traitement médical éventuel dans le collège</p> <p>J. De bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet d'intégration, si ma situation médicale l'impose.</p>	<p>correspondance etc.)</p> <p>6. De respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de civilité propres à la communauté scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à manœuvrer les fenêtres des salles de classe, que ce soit pour les ouvrir ou pour les fermer (cf. signalétique)</p> <p>7. De mettre pied à terre au portail si j'utilise un deux-roues pour me rendre au collège (moteur arrêté en cas de cyclomoteur) ; de repartir dans les mêmes conditions de sécurité quand je quitte l'établissement</p> <p>8. De signaler (surveillants, CPE ou autre adulte du collège) tout accident ou délit dont je pourrais être victime ou témoin</p> <p>9. De ne pas introduire dans l'établissement de produits ou d'objets dangereux pour la sécurité et la santé (armes, alcool, produits stupéfiants...). La consommation de tabac est strictement interdite. Les bombes aérosol (spray, cheveux, déodorant...) sont interdites, seuls les déodorants en stick sont tolérés en EPS</p> <p>10. De me conformer aux consignes de sécurité (évacuation ou confinement) en cas d'alerte</p> <p>11. De ne pas faire courir de risque à la communauté scolaire en déclenchant intempestivement le système général d'alarme</p> <p>12. De me présenter aux visites médicales muni(e) de mon carnet de santé, ainsi qu'aux rendez-vous que j'ai sollicités</p> <p>13. De signaler au service médical toute pathologie particulière me concernant</p> <p>14. De déposer à l'infirmerie mes médicaments éventuels et leur prescription avant toute prise</p> <p>15. De respecter la signalisation de l'établissement, de ne pas emprunter les portes interdites aux élèves, dont le passage côté chaufferie, pour rejoindre le plateau EPS</p> <p>16. De porter une tenue vestimentaire respectueuse des convenances et des règles de sécurité, et conforme aux exigences scolaires (par exemple : tenues de plage ou tenues laissant apparaître les sous-vêtements)</p>
--	---

III- OBLIGATION SCOLAIRE – PONCTUALITE – ASSIDUITE – ENTREES – SORTIES – HORAIRES

J'ai le droit	J'ai l'obligation
A. De bénéficier jusqu'à l'âge de 16 ans d'un	1. D'être ponctuel(le) et d'assister à toute

enseignement gratuit, adapté à chacun dans les meilleures conditions possibles

- B. D'être absent(e) en cas de maladie ou de **raisons graves** (appréciées par les CPE)
- C. D'être aidé par le collège pour la mise à jour de mes cours dans le cadre de mon absence ou de mon retard
- D. D'être dispensé(e) exceptionnellement d'EPS, dans les conditions prévues au règlement propre à l'éducation physique et sportive ci-annexé
- E. De quitter l'établissement à la fin de mes activités scolaires ou en cas d'absence d'un professeur non suivie de cours (sous réserve de l'accord parental) :
 - Si je suis externe : le matin et l'après-midi
 - Si je suis demi-pensionnaire : après le déjeuner (12h, 13h)

activité scolaire ou périscolaire (y compris sorties pédagogiques) inscrite à mon emploi du temps ou choisie par moi, de **suivre la totalité des cours** tels que prévus par les programmes affichés

2. D'entrer dans la cour du collège dès l'ouverture du portail (voir horaires ci-après), sans attendre la sonnerie. **En cas de retard de plus de cinq minutes, l'accès au cours ne sera pas autorisé. La vie scolaire prend en charge les retardataires.** Les élèves ne doivent pas nuire aux bonnes relations de voisinage du collège en se regroupant aux abords de l'établissement (escaliers ou entrées d'immeubles, parkings etc.) ni gêner les entrées et sorties des véhicules devant le collège
3. De me ranger dans la cour, avec ma classe, à la fin de la récréation du matin et de me rendre directement et calmement devant ma salle de classe après les autres récréations
4. De prévenir le collège en cas d'absence ou de retard prévisibles. Après une absence de l'élève, ses responsables légaux ont l'obligation d'en expliquer le motif sur les billets du carnet de correspondance. La présentation d'un certificat médical de reprise est obligatoire en cas de maladie contagieuse
5. La saisie des absences se fait en classe par l'enseignant via le logiciel Pronote, sauf pour les cours d'EPS (appel fait sur carnet avec billet détachable remis aux surveillants en début d'heure). Les absences sont consultables en ligne par les parents (accès protégé par mot de passe communiqué en début d'année aux familles)
6. De présenter à la vie scolaire dès mon arrivée au collège, puis aux professeurs à mon entrée en classe, un billet justifiant l'absence. En cas d'absence non renseignée par les parents, ou dont le motif n'est pas recevable, les conseillers principaux d'éducation contactent la famille afin de remédier à cette situation. En l'absence de toute possibilité de remédiation, les CPE effectuent un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'absentéisme scolaire est passible de sanctions pénales ainsi que d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe pouvant aller jusqu'à 750 euros. Il peut par ailleurs donner lieu à une

retenue sur la bourse

7. De me mettre à jour des cours manqués pour cause d'absence ou de retard
8. De noter (cahier de texte, agenda) et faire l'ensemble du travail qui m'est donné par les professeurs ou la vie scolaire
9. D'assister aux réunions organisées à mon attention
10. De présenter une demande de dispense et/ou un certificat médical d'inaptitude à l'EPS, au professeur pour signature, puis à la vie scolaire pour enregistrement, et ce dans les conditions prévues au règlement propre à l'éducation physique et sportive ci-annexé
11. De rester au collège (permanence ou CDI) pour y travailler pendant les temps libres inclus dans le temps scolaire tels que fixés par l'emploi du temps
12. De présenter mon carnet de correspondance (en bon état !) pour sortir du collège et à tout moment lorsqu'il m'est demandé. A défaut de carnet de correspondance (ou de photographie sur le carnet) la sortie ne sera pas autorisée avant 17h00. En cas de perte du carnet de correspondance, l'élève et les responsables légaux devront le signaler dans les plus brefs délais à la vie scolaire. Un délai de 3 jours sera laissé pour procéder à d'éventuelles recherches ; durant cette période, l'élève devra réclamer auprès de la vie scolaire un bon de circulation. Tout achat de carnet sera définitif et le service de gestion ne procédera à aucun remboursement. Dans l'hypothèse où l'élève retrouverait son carnet, il devrait impérativement le restituer au CPE. Le tarif du premier rachat est de 5 euros, le tarif à partir du deuxième rachat est de 10 euros.

IV- ENTREES – SORTIES - HORAIRES

	Matin	Après-midi	Horaires des cours	
Ouverture du portail	7h35	13H20	1 ^{ère} heure de cours	8h00 – 8h55
Sonnerie	7h55	13H25	2 ^{ème} heure de cours	8H55 – 9h50
Début des cours	8h00	13h30	Récréation	9h50 – 10h05 Sonnerie à 10h05
			3 ^{ème} heure de cours	10h10 – 11H05
			4 ^{ème} heure de cours	11h05 – 12h00
			5 ^{ème} heure de cours	13h30 – 14h25
			6 ^{ème} heure de cours	14h25 – 15h20
			Récréation	15h25 – 15h35 Sonnerie à 15h35
			7 ^{ème} heure de cours	15h40 – 16h35
			8 ^{ème} heure de cours	16h35 – 17h30

		Retenues	17h30 – 18h25
--	--	----------	---------------

Ecole ouverte : le collège accueille des élèves de 9h00 à 17h00 durant les vacances scolaires selon un calendrier défini chaque année scolaire (activités péri-éducatives).

V- COMPORTEMENT – DISCIPLINE – TENUE – EQUIPEMENT

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>A. D'avoir la confiance de chacun au sein du collège</p> <p>B. De participer aux activités pédagogiques éducatives et d'accueil (permanence, CDI...) organisées par le collège, dans de bonnes conditions matérielles, de travail, d'écoute et d'attention</p> <p>C. De circuler dans le collège dans de bonnes conditions et en toute sécurité</p> <p>D. De me conduire et de porter les vêtements de mon choix, dans le respect d'autrui</p> <p>E. D'être abordé(e) dans l'établissement de manière correcte et polie</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. De mériter la confiance de tous par mon sérieux, mon honnêteté et ma franchise 2. De contribuer, par un comportement discipliné, au bon déroulement des activités pédagogiques, éducatives et d'accueil organisées par le collège 3. De faire preuve du plus grand sérieux dans la conduite de l'ensemble de mon travail scolaire 4. De circuler dans le collège, ses couloirs, escaliers, préaux et autres lieux de dégagement de façon disciplinée, calme et ordonnée 5. De me conduire de façon calme, disciplinée, prudente et responsable aux abords du collège. Les élèves ne doivent pas nuire aux bonnes relations de voisinage du collège en se regroupant aux abords de l'établissement (escaliers, entrées d'immeuble, parkings...), ni gêner les entrées et sorties des véhicules devant le collège. Ils veilleront en outre à respecter les règles élémentaires de sécurité routière et du code de la route. 6. D'avoir un comportement et une tenue vestimentaire compatibles avec l'enseignement, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et n'entraînant pas de trouble au bon fonctionnement de l'établissement. Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef est réservé à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dans les conditions laissées à l'appréciation des professeurs d'EPS. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. 7. D'avoir toujours sur moi les affaires demandées par les professeurs ou les personnels de la vie scolaire et nécessaires aux activités scolaires et périscolaires 8. De ne pas utiliser dans l'établissement d'objet susceptible de perturber un cours ou la vie de l'établissement. L'usage du téléphone portable, et plus généralement tout matériel non pédagogique tels que baladeurs mp3 etc. dans l'enceinte de l'établissement est interdit (téléphone portable et autres matériels seront éteints

et rangés au fond du cartable). Les élèves transgressant cette règle seront punis d'une croix dans le carnet de correspondance et l'appareil sera immédiatement remis, dépourvu de sa puce qui reste en possession de l'élève, à l'adulte à l'origine de l'observation. Il sera restitué à la fin des cours par le conseiller principal d'éducation. Tout enregistrement photographique ou sonore des personnes, hors de leur consentement, allant contre les droits individuels sont interdits. Les sanctions disciplinaires prévues chapitre VI du règlement intérieur seront appliquées aux élèves qui seront pris en flagrant délit d'utilisation abusive et inappropriée, en milieu scolaire, de téléphones portables ou d'appareils numériques. Cependant, une disposition relevant d'un caractère exceptionnel est mise en place explicitement : les usages pédagogiques, encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives sont autorisés. Ils contribuent à l'accompagnement de chaque enfant vers une utilisation responsable et critique des outils numériques.

9. D'être poli(e) et m'exprimer correctement envers les adultes comme envers mes camarades collégiens

VI- MESURES DISCIPLINAIRES, DE PREVENTION ET D'ENCOURAGEMENT

Décrets n°2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011 ; Circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011
Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014

MESURES CONSERVATOIRES

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une sanction et ne sauraient jouer ce rôle.

1. **Mesure conservatoire prononcée dans le délai de trois jours ouvrables imparti à l'élève pour présenter sa défense prévue à l'article R. 421-10-1** : lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant la durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense dans le cadre du respect du principe du contradictoire.
2. **Mesure conservatoire prononcée dans l'attente de la comparution de l'élève devant le conseil de discipline** : L'article D. 511-33 du code de l'éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. La mise en œuvre de cette mesure conservatoire implique donc la saisine préalable de ce conseil.

PUNITIONS, SANCTIONS ET REPARATIONS

1. Elles ont toujours un caractère éducatif et réparateur et donnent lieu à un moment consacré à l'écoute de l'élève pour entendre ses explications ou ses arguments et lui rappeler ses droits comme ses obligations.
2. Elles doivent être justifiées, expliquées, graduées en fonction de la gravité du manquement à la règle et doivent tenir compte des circonstances dans lesquelles la faute a été commise.

3. Elles sont **individualisées** et peuvent concerner un groupe. Un élève ne peut être puni deux fois pour les mêmes faits.
4. Le zéro de conduite est proscrit.
5. Punitions scolaires:

Les punitions s'inscrivent dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes de la communauté éducative. Elles sont :

- La leçon à rapprendre
- Le devoir supplémentaire (**à l'exclusion des « lignes »**)
- L'observation écrite dans le carnet
- La retenue, avec travail écrit (en journée ou le soir jusqu'à 18h30)
- La retenue mensuelle avec travail écrit le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30
- La consigne (présence au collège le matin avant la première heure de cours et/ou le soir après les cours)
- L'exclusion temporaire du cours pour raison grave
- Le rapport écrit avec ou sans demande de sanction

Dans tous les cas, la punition sera réfléchie et choisie en fonction du contexte.

6. Sanctions disciplinaires prononcées par le chef d'établissement et/ou le conseil de discipline :

L'échelle règlementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures. Cette mesure de responsabilisation pourra prendre la forme d'un travail d'intérêt général (TIG).
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (restauration scolaire) qui ne peut excéder huit jours
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Une procédure disciplinaire sera engagée automatiquement en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou en cas d'atteinte grave à l'égard d'un membre de personnel ou d'un élève. **Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.**

MESURES DE PREVENTION

- Convocation des parents
- Confiscation provisoire d'un objet dangereux ou utilisé en contravention au règlement intérieur
- Instauration d'une fiche de suivi
- Comparution devant la commission éducative
- Mise en garde du conseil de classe qui n'apparaît pas sur les bulletins des élèves, mais est mentionné sur une feuille à part jointe au bulletin (dans son acception de mise en garde afin d'aviser, prévenir, alerter la famille et l'élève, conformément à la mission éducative du conseil)

La commission éducative recherche toute mesure utile de nature éducative. Le règlement intérieur lui reconnaît des compétences complémentaires. Ainsi, elle joue un rôle de :

- Régulation, conciliation et de médiation
- Mesure alternative au conseil de discipline
- Composition de la commission éducative :
 - Le Principal et/ou le Principal adjoint, le Directeur de la SEGPA
 - Un CPE
 - Deux représentants des enseignants
 - Un représentant des personnels ATTEE

- Le(s) membres(s) de la communauté éducative à l'origine du signalement
- Trois représentants des parents d'élèves
- Un délégué représentant les élèves
- Toute personne dont la présence peut être jugée utile par le chef d'établissement dans l'intérêt du débat (professeur principal, élèves délégués de la classe...)
- Rôle :
 - Proposition d'un contrat de bonne conduite, en présence du responsable légal
 - Mesure alternative au conseil de discipline, le cas échéant

La commission éducative peut également renvoyer le dossier en conseil de discipline.

MESURES D'ENCOURAGEMENT

Sur proposition du conseil de classe, il est proposé :

- Les encouragements (travail, efforts, application fournis) indépendamment des résultats obtenus
- Les compliments (travail, conduite et résultats satisfaisants)
- Les félicitations (travail, conduite et résultats **très** satisfaisants)

Modalité d'attribution : Le président dégage un **consensus** à partir des observations et des avis émis au cours du débat, et en cohérence avec les appréciations portées sur les bulletins trimestriels de notes. La décision prend en compte les avis majoritaires ou essentiels.

VII- COMMUNICATION COLLEGE – FAMILLES

La communication collège-famille est assurée par :

- Le carnet de correspondance de l'élève
- Le cahier de textes de la classe (à la disposition des parents sur Pronote)
- Le courrier administratif, l'appel téléphonique
- L'émargement (documents, travaux de l'élève)
- La remise des bulletins trimestriels de notes aux deux premiers trimestres et à leur envoi au 3^{ème} trimestre
- La consultation du site internet du collège
- Le rendez-vous individuel
- Les rencontres parents-professeurs
- Les réunions organisées au cours de l'année scolaire
- La représentation des familles aux divers conseils, commissions et comités :
 - Conseil de classe
 - Conseil d'administration (CA)
 - Commission permanente
 - Conseil pour la Vie Collégienne (CVC)
 - Commission d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 - Commission éducative
 - Conseil de discipline
- Les associations de parents d'élèves

ANNEXES

Les annexes suivantes présentent les spécificités de certains enseignements, locaux ou structures du collège. Le règlement intérieur du collège est le texte de référence auquel se rajoutent les spécificités de ces annexes.

Annexe 1 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. **LA TENUE** est obligatoire pour participer au cours :

Chaussures de sport adaptées, à lacets; short ou cycliste ; tee-shirt ; survêtement ; casquette ou couvre-chef en cas d'ensoleillement ou de froid, selon appréciation du professeur.

Maillot de bain obligatoire, short ou caleçon de bain interdit. Bonnet obligatoire pour tous.

Pénalisation : la tenue adaptée à l'EPS étant un élément de l'évaluation pédagogique dans cette discipline, tout oubli systématique sera pris en compte dans cette évaluation et pourra donner lieu à une punition (**3 oublis** de tenue ou tenue incomplète = **1 heure de retenue**).

2. **LES DISPENSES** : elles sont à présenter au professeur en premier lieu.

Le **certificat médical est obligatoire** dans le cas d'une :

- **INAPTITUDE TOTALE** pour une durée supérieure à 15 jours. L'élève peut :
 - Rester en cours (arbitrage, secrétaire...)
 - Aller en permanence ou au CDI après avis de l'enseignant
 - Rentrer chez lui sur demande des parents et autorisation de l'administration
- **INAPTITUDE PARTIELLE** (de 1 à 15 jours) :
L'élève est tenu de se présenter au cours : l'enseignement sera adapté à ses possibilités au vu d'un certificat médical
Pour une dispense exceptionnelle, faire la demande sur le carnet de correspondance uniquement. Seules quelques dispenses sont accordées sur l'année : au-delà d'un nombre raisonnable, laissé à l'appréciation des enseignants, obligation de voir le médecin scolaire. L'élève doit venir en cours avec sa tenue, le professeur décidera de la conduite à adopter :
 - Participer au cours (sans pratique physique selon le cas médical)La présence au cours d'EPS est OBLIGATOIRE. Sauf inaptitude totale, AUCUNE autorisation de sortie quel que soit le motif ne sera acceptée.

Cas particulier des élèves dispensés de piscine : les structures d'accueil n'autorisant pas la présence d'élèves non nageurs sur les bords du bassin, les élèves dispensés resteront au collège, en salle d'étude.

3. **DEPLACEMENT DES ELEVES**

Les élèves se rendent directement devant les vestiaires. Le professeur fait l'appel et remplit le cahier.

4. **VESTIAIRES, INSTALLATIONS ET MATERIELS**

- **Aucune agitation** (chahut, cris...), aucune dégradation volontaire des installations ou des matériels, ne seront tolérés dans les vestiaires ou ailleurs
- Les portes sont fermées à clé et l'accès interdit aux élèves une fois le cours commencé
- Les mesures élémentaires d'hygiène, de propreté et du respect des biens d'autrui s'imposent à tous
- Tout manquement sera sanctionné selon le chapitre VI du règlement intérieur du collège.

5. **SECURITE ET EPS**

Les élèves doivent impérativement respecter les consignes du professeur. L'EPS participe à l'éducation et à la sécurité des élèves. Tout manquement au respect des consignes de sécurité sera sanctionné.

Annexe 2 : CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les horaires	Matin	Après-midi
LUNDI	8h / 12h	13h / 17h
MARDI	8h / 12h	13h / 17h
MERCREDI	Fermé	
JEUDI	8h / 12h	13h / 17h
VENDREDI	8h / 12h	13h / 15h

1. Qu'est-ce que le C.D.I. ?

Le CDI est un lieu de travail et de lecture. Le **silence** et le **respect** du travail de l'autre sont donc exigés. Les déplacements doivent être calmes et limités. Pourquoi vient-on au CDI ?

On vient au CDI parce qu'on a un projet précis : recherche, lecture, consultation de Cédéroms, utilisation d'internet, dans un **but précis** qui doit être au préalable indiqué au professeur-documentaliste.

Le CDI n'a pas pour vocation d'accueillir les élèves qui souhaitent discuter ou faire de simples devoirs.

C'est un lieu d'étude, au même titre qu'une salle de classe. On y entre en début d'heure et on en sort à la fin de l'heure.

Aucune allée et venue n'est acceptée. Pour venir au CDI, il faut obligatoirement venir de la permanence, après s'être fait inscrire par le surveillant.

Les élèves doivent laisser leurs affaires à l'entrée du CDI et après y avoir retiré toutes les affaires nécessaires (aucun retour aux cartables ne sera accepté jusqu'à la fin de l'heure).

ATTENTION : Les élèves refusés en cours ne peuvent pas venir au CDI. Ils doivent se présenter en permanence.

2. Rôle du professeur-documentaliste :

Le Documentaliste est un professeur dont le rôle est de former les élèves à la recherche documentaire au moyen des différents supports du CDI (ouvrages, logiciels documentaires E-sidoc, nombreux Cédéroms éducatifs, internet). Elle aide au développement de l'autonomie des élèves en contribuant à éveiller leur curiosité et leur esprit critique.

Elle peut également intervenir dans le choix d'un roman, dans la compréhension d'un sujet de recherche, dans l'organisation d'un exposé et de tout travail demandé par un autre professeur.

3. Gestion des manuels scolaires :

Tout manuel doit être couvert et rendu couvert. Lors de la restitution, seront appliqués : 5 euros de pénalité par manuel détérioré mais encore utilisable, et 20 euros de pénalité par manuel perdu ou inutilisable.

4. Conditions du prêt :

Seuls les romans sont prêtés aux élèves pour une durée de 15 jours. Il est possible, éventuellement, de prolonger le prêt, à condition que l'élève en fasse la demande. L'élève n'emporte qu'un ouvrage à la fois et il en est **responsable**.

Tous les autres documents du CDI sont à consulter sur place (sauf autorisation exceptionnelle).

5. Utilisation des ordinateurs :

Les ordinateurs sont des **outils de travail**. Pour utiliser un ordinateur, l'élève est tenu d'en exprimer la demande en exposant systématiquement l'objet de sa recherche.

Il est strictement interdit :

- D'éteindre ou d'allumer un ordinateur
- De modifier la configuration des postes
- D'amener des clés USB ou cédéroms personnels
- De manipuler brutalement le matériel (casque, clavier, souris...)

ATTENTION : Ne jamais oublier qu'il ne s'agit pas d'un ordinateur personnel. De mauvaises manipulations peuvent l'endommager. Au moindre problème rencontré, il faut demander de l'aide et ne pas essayer de « régler » le problème soi-même.

On ne quitte son poste qu'après avoir : fermé la session, rangé le clavier, la souris, le casque et... sa chaise. Toute transgression au règlement intérieur fera l'objet d'un rapport d'incident pouvant conduire à l'exclusion temporaire du CDI et/ou à des punitions.

REGLE D'OR DU CDI : RESPECT DU TRAVAIL DES AUTRES ET DU MATERIEL

Annexe 3 : SORTIES PEDAGOGIQUES

J'ai le droit	J'ai l'obligation
A. De participer aux sorties pédagogiques et voyages organisés en complément des cours, et autres activités organisées par le collège, le foyer et l'association sportive de l'établissement.	1. D'avoir, à l'extérieur de l'établissement, un comportement identique à ce que l'on attend de moi à l'intérieur du collège en matière d'assiduité, ponctualité, discipline, tenue sécurité, respect des lieux, des biens et des personnes 2. En autocar : <ul style="list-style-type: none">• De rester assis pendant tout le trajet et d'attacher la ceinture de sécurité• De respecter la propreté du véhicule et l'état de ses équipements• De faire preuve, en toute circonstance, de discipline et de courtoisie vis à vis du chauffeur et des accompagnateurs 3. Dans les musées, cinémas et autres lieux : <ul style="list-style-type: none">• D'observer les mêmes règles de

- conduite qu'au sein du collège
- De ne pas m'éloigner du groupe sans y avoir été autorisé par l'accompagnateur
4. De revenir au collège avec les accompagnateurs, dans le cas des sorties comprises dans les horaires règlementaires de l'établissement (sauf accord préalable signé avec la famille).

Annexe 4 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Cette charte s'applique à tout utilisateur accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le Ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège ainsi que la législation en vigueur.

Respect de la législation : Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde)
- La contrefaçon

J'ai le droit	J'ai l'obligation
Article 1 : Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement (au CDI, dans les salles de cours..) des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'internet et des réseaux numériques.	
<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui me permet de me connecter au réseau pédagogique • De pouvoir accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • De ne pas divulguer mon mot de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur • De ne pas utiliser un autre code utilisateur • D'accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires • De demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité
Article 2 : Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau. Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit, lui-même, respecter l'ordre public.	
<ul style="list-style-type: none"> • De pouvoir accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre soin du matériel • De respecter les règles de sécurité • De respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants • De ne pas effectuer des activités

<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir mes informations protégées • De demander à ce que ma vie privée soit respectée • De consulter et diffuser mes informations 	<p>accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne m'appartenant pas • De ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation • D'informer mon professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée • De ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants • De ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui • De ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées • De ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie • De ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique
<p>Article 3 : Chaque auteur possède sur les œuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • De donner mon autorisation (ou non) pour laisser reproduire ou publier des productions que j'ai réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • De ne pas réaliser des copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) • De ne pas utiliser de copies illégales • De ne pas publier de productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s)
<p>Article 4 : Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • D'utiliser la messagerie électronique (La correspondance privée de chaque élève est confidentielle et autorisée ou non par les enseignants). 	<ul style="list-style-type: none"> • De respecter le secret de correspondance de mes camarades • D'utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants

Sanctions : Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement à l'utilisation de l'internet, des téléphones portables (SMS...), des réseaux sociaux, des réseaux et services multimédias. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues au chapitre VI du règlement intérieur de l'établissement.

Annexe 5 : SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (restauration scolaire)

Règlement départemental

1- Organisation du service d'hébergement :

Les repas sont servis selon les modalités suivantes :

- Les élèves déjeunent, soit au service de 11h30, soit au service de 12h00 ou celui de 12h40 en fonction de l'emploi du temps des élèves. L'ordre d'accès des classes est fixé par le Conseiller Principal d'Education.
- Elèves : il existe deux formules d'inscription à la demi-pension :
 - Le forfait 4 jours : L'élève mangera tous les jours de la semaine sauf le mercredi, pendant toute l'année scolaire.
 - Le forfait 2 jours : L'élève mangera deux jours au choix dans la semaine en fonction de son emploi du temps.

L'accès au service de restauration est informatisé par reconnaissance biométrique du contour de la main. **Tous les élèves ou personnels admis au restaurant scolaire peuvent opter pour une solution alternative à la biométrie : la mise à disposition d'une carte magnétique.** Elle est confiée à l'élève ou au personnel et est valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève ou du temps d'affectation du personnel. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera remise moyennant une somme de 5,00 € votée en conseil d'administration du Collège.

Le choix de la biométrie ou de la carte magnétique ne peut pas être modifié en cours d'année scolaire.

2- Offre de prestations :

Le service d'hébergement annexé au Collège Django Reinhardt propose, quatre jours par semaine, un repas à la mi-journée qui est composé d'au moins une entrée, un plat principal et un dessert (selon les recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Le réfectoire des élèves dispose d'emplacements permettant d'attabler au maximum 180 élèves. Le service fonctionne sous forme de self de 11h30 à 14h00.

3- Tarifs des prestations :

Le forfait applicable pour les demi-pensionnaires et le tarif pour les élèves déjeunant occasionnellement sont fixés pour l'année civile par le Conseil Départemental du Var. Ces informations sont affichées à l'extérieur de l'établissement pour les familles et dans la salle à manger pour les personnels.

4- Modalités de paiement :

- Forfait : il est payable d'avance en **début de période**. Les factures sont distribuées aux élèves en octobre, janvier et avril. Sur demande de la famille et après accord de l'agent comptable de l'établissement, un paiement fractionné dans le trimestre facturé peut être éventuellement accordé. Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque libellé à l'ordre du collège Django Reinhardt, par prélèvement automatique ou par télépaiement au choix des familles. En cas de difficultés financières, la famille peut solliciter une aide du fonds social en retirant un dossier à l'intendance.

Le non-paiement : en cas de défaut de paiement des demi-pensionnaires dont la situation de famille ne relève pas de l'aide du Fonds social, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe ; le service de restauration restant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à règlement du dossier financier de l'élève (3,50 euros par repas).

Le non-paiement met l'agent comptable dans l'obligation de poursuivre le règlement par voie d'huissier, les frais de justice restant à la charge de la famille. Les élèves ne seront pas admis à la demi-pension jusqu'à la régularisation de la situation débitrice. Des pénalités de retard de 3 euros devront être acquittées par les familles récidivistes (frais d'affranchissement, papier et téléphone).

5- Autres dispositions :

- Aide à la restauration :

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves la restauration scolaire, le Conseil Général du Var aide les élèves demi-pensionnaires bénéficiant de la bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide (1 euro par repas) est versée directement aux établissements et est retranchée de la facture que les familles doivent régler.

- Inscription à la demi-pension :

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de chaque année scolaire divisée en trois termes. Elle se formalise par un document obligatoirement signé par la famille, puis retourné à l'établissement ; elle a valeur contractuelle, le collège fournissant des repas contre paiement.

Les demandes de changement de régime peuvent se faire par écrit signé par la famille avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

Les demandes de changements en cours de trimestre ne peuvent se faire que pour raisons de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs fournis.

- **Elle n'est ni une obligation, ni un droit mais un service** : l'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription des élèves qui n'ont pas réglé un trimestre antérieur, y compris dans un autre établissement lorsque la dette est connue.

- Les absences à la demi-pension :

Aucune autorisation d'absence à la demi-pension ne sera accordée, quel que soit le motif invoqué, **excepté les jours de grève nationale des enseignants**, où l'élève devra fournir une demande d'absence écrite et signée par les parents. Il n'y aura pas de remise d'ordre.

Les élèves finissant exceptionnellement les cours en fin de matinée ne pourront quitter le collège qu'après le repas, y compris pour une fin des cours à 11h00 (les élèves déjeunent à 11h30 et quittent le collège à 12h00). Tout élève n'ayant pas cours entre 9h et 12h pourra solliciter l'autorisation de sortir et de ne pas déjeuner à la demi-pension sans remise d'ordre ou de revenir déjeuner.

- La remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Carence du service : fermeture des services de restauration
- Service non proposé aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} lors des journées d'épreuves du brevet des collèges
- Absence justifiée de l'élève
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- Stage en entreprise

- La remise d'ordre accordée sous conditions :

Elle est accordée à la famille sous les réserves indiquées ci-après et sur **demande écrite** (avec certificat médical le cas échéant)

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs en application des instructions du Conseil Départemental du Var.

- Change d'établissement scolaire en cours d'année
- Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure **dûment justifiée** (par exemple ; régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs
- Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie)
- Pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

6- Rappel :

Les sanctions disciplinaires relatives au comportement des élèves et prévues au règlement intérieur du collège, s'appliquent intégralement au service annexe d'hébergement.

Le règlement intérieur de la demi-pension dans son intégralité est disponible sur le site internet du collège.

Annexe 6 : FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE)

Le Foyer socio-éducatif du collège propose des activités artistiques, culturelles, sportives et ludiques à l'attention des élèves sur la pause méridienne.

Ces activités sont réservées aux élèves qui auront adhéré au FSE lors de leur inscription ou réinscription au collège (un tampon d'adhésion sera apposé sur leur carnet de correspondance).

Les inscriptions à ces activités se font auprès de la vie scolaire et valent engagement de participation. Une autorisation parentale sera demandée en début d'année.

Une salle « Foyer des élèves » est à disposition des élèves adhérents. Ils y trouveront des jeux de société et se verront proposer des animations ponctuelles au cours de l'année scolaire.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) se réservent le droit de désinscrire un élève dont le comportement général au collège poserait problème.